

ARRÊTÉ CAB/DS/PSR n° 36 du 16 octobre 2026

**Arrêté portant obligation du port du casque pour les utilisateurs d'engins de déplacement
personnel motorisés (EDPM)**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.412-43-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 publié au Journal officiel du 8 février 2024, portant nomination de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet ;

Considérant que les engins de déplacement personnel motorisés tels que les trottinettes électriques, les gyropodes, les mono-roues et les hoverboards connaissent une croissance importante de leur usage dans le département de la Moselle ;

Considérant qu'entre 2019 et 2025, dans le département de la Moselle, le nombre de victimes circulant à bord d'un engin de déplacement motorisé est en constante augmentation : 55 accidents au total dont 4 personnes tuées et 49 blessés dont 24 grièvement ;

Considérant que depuis le début de l'année 2026, le département de la Moselle a déjà compté 19 accidents impliquant des engins à déplacement personnel motorisés dont 20 blessés parmi lesquels 12 blessés graves ;

Considérant que depuis 2023, plus de la moitié des victimes d'accidents corporels impliquant un EDPM sont âgés de 14 à 25 ans ;

Considérant que la gravité des accidents corporels observés est élevée, ceux-ci étant fréquemment associés à des traumatismes crâniens graves, en raison de l'absence de protection individuelle [...]

(Suite de l'arrêté non visible sur la capture d'écran.)